

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 21 décembre 2017 à 20 heures 15 sous la présidence de Michel PONS, Maire.

Etaient présents : Michel PONS, Jean-Luc BIANCHI, Jean-Pierre LAIGNEAU, Jean-Michel CHARLES, Valérie THOMASSEN, Eva SEGUY, Anne-Marie FRANCOIS, Olivier HARDOUIN, Alain ADICEOM, Michel BASSEVIEZ, Laurent MONIN, Jacky TOUATY, Hubert WEYDERT (*à partir du point 1/4*), Marcel DJOURNO, Louis CLERF, Christyane JAVOISE, Pierre-François DEGAND, Laurent MAGLIA, Carine DUQUENNE, Franck TROGNEE, Katia LEFEUVRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Benoit DALBIN et Carine FELIZARDO

Ont donné pouvoir : Dominique CRINON à Eva SEGUY
Christine HANON-BATIOT à Jean-Pierre LAIGNEAU
Leila CARICHON à Jean-Luc BIANCHI
Carole BORDES à Jean-Michel CHARLES
Marie DUPUICH à Marcel DJOURNO
Hubert WEYDERT à Louis CLERF (*jusqu'au point 1/3*)
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un Secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2017

SECRETARIAT GENERAL

1. Détermination du linéaire de voirie relevant de la compétence communautaire
2. Approbation d'une convention de coopération avec la Communauté Urbaine GPS&O pour la viabilité hivernale 2017/2018 du domaine public routier communautaire
3. Actualisation des tarifs du golf - Année 2018
4. Conventions de mutualisation de services restreints pour l'ASA de l'Île de Villennes, le SIRE et le SIVM
5. Rapports annuels sur les syndicats intercommunaux 2016 du SIARH et du SIRE

FINANCES

1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
2. Décision Modificative n°4 – Budget Commune
3. Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant adoption du budget primitif 2018
4. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
5. Demande de subventions au titre du Contrat d'Aménagement Régional Île-de-France
6. Demande de subvention au titre du programme Départemental Equipement 2017-2019 des Yvelines

RESSOURCES HUMAINES

1. Rémunération des agents recenseurs au titre du recensement de la population 2018

SPORT

1. Fixation des tarifs de location de la salle de danse aux particuliers

CULTURE

1. Fixation des tarifs des tickets pour les concerts

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc BIANCHI, nommé secrétaire de séance, procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Marcel DJOURNO intervient pour informer qu'Olivier HARDOUIN, cadet de ce Conseil et lui-même, doyen d'âge, demandent que l'ensemble des délibérations soient votées à bulletin secret.

Le Maire n'est pas favorable à cette requête d'autant plus que ces délibérations sont votées chaque année sans cette particularité.

Christyane JAVOISE estime que les élus n'ont pas le courage de leurs opinions et qu'en plusieurs années de mandat, elle n'a jamais participé à un conseil à votes à bulletin secret, ce que le Maire confirme.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et 13 membres présents réclamant le vote à bulletin secret, le Maire approuve. A cet effet, une urne est donc mise en place.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et aucune remarque n'étant apportée, celui-ci est adopté.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2017

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

SECRETARIAT GENERAL

1/ Détermination du linéaire de voirie relevant de la compétence communautaire

Le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La compétence voirie, était, avant 2016, majoritairement exercée par les communes et partiellement par certains établissements publics pour la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part de la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer de façon optimale ses compétences, la Communauté Urbaine, en accord avec ses communes membres, a conclu des conventions de gestion transitoire pour l'année 2016.

L'exercice de la compétence à l'échelle communautaire interviendra au 1^{er} janvier 2017 et emporte le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine. En effet, l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté.

Le même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Conformément aux préconisations de l'article L 5215-28 du CGCT, le transfert s'effectuera en deux temps. En 2016, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences seront mis à disposition de la CUGPSO au vu d'un procès-verbal de mise à disposition signé contradictoirement entre la CU GPSO et les communes. Au cours de l'année 2017, des actes authentiques de transfert de propriété seront adoptés.

En conséquence, il est proposé de formaliser par voie de délibération et de manière concordante avec les communes membres, la consistance du domaine public routier communautaire mis à disposition de la Communauté urbaine puis transféré en pleine propriété.

S'agissant des voies communales concernées par le transfert, la liste annexée à la présente délibération comprend d'une part les voies classées voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, à de la voirie communale d'utilité publique. Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, le classement intervient par simple délibération du conseil municipal conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au Conseil :

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste en voie communal ;
- D'approuver le transfert à la CU GPSO des autres voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération.

Le Maire informe que, suite à une réunion de la commission « Sécurité », 4 voies ont été modifiées comme suit :

- Affectation à GPS&O du chemin de Beaulieu,
- Mise en voie privée de la commune du chemin qui traverse la place devant les écoles du centre-ville,
- Affectation à GPS&O du chemin des Glaises répertorié actuellement en domaine privé,
- Mise en voie privée de 4 petites voies situées rue du Bas Breteuil actuellement à GPS&O

Ces modifications ont été envoyées au Président de la Communauté Urbaine.

Il est demandé que le chemin de Fauveau reste en chemin public sur toute sa longueur. Le Maire acquiesce et indique que cette demande sera également transmise.

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 19 VOIX « CONTRE » ET 8 VOIX « POUR », LE PROJET DE DELIBERATION PRESENTE A DONC ETE REFUSE.

2/Approbation d'une convention de coopération avec la Communauté Urbaine GPS&O pour la viabilité hivernale 2017/2018 du domaine public routier communautaire

La compétence « voirie » de la Communauté urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation sur le territoire communal, il peut s'avérer nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 19 VOIX « CONTRE », 7 VOIX « POUR » ET 1 ABSTENTION, LE PROJET DE DELIBERATION PRESENTE A DONC ETE REFUSE.

3/Actualisation des tarifs du golf - Année 2018

Les tarifs appliqués aux Villennois dans le cadre d'une convention passée entre le Golf et la commune sont des tarifs préférentiels permettant à un grand nombre de Villennois la pratique du Golf, sur présentation d'un justificatif de domicile récent.

Le Golf applique une augmentation de 2%, ce qui paraît excessif selon l'inflation et la variation des prix qui sont autour de 1%.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour l'année 2018 comme suit :

Tarifs préférentiels pour les Villennois

Pour les habitants de la commune, le Golf de Villennes consentira les tarifs suivants :

<u>Green-fees</u>	Anciens tarifs	Nouveaux Tarifs
18 trous semaine	22.30 €	22,50 €
18 trous week-end	40.50 €	40,90 €
9 trous semaine	17.00 €	17,20 €
9 trous week-end	27.85 €	28,10 €
6 trous compact semaine	11.35 €	11,50 €
6 trous compact week-end	13.97 €	14,10 €

Abonnements exclusifs Villennes	Anciens tarifs	Nouveaux Tarifs
Abonnement individuel 5/7	510,00 €	515,00 €
Abonnement couple 5/7	715,00 €	722,00 €
Abonnement individuel 7/7	1 170,00 €	1 182,00 €
Abonnement couple 7/7	1 915,00 €	1 934,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 19 VOIX « CONTRE », 6 VOIX « POUR » ET 2 ABSTENTIONS, LE PROJET DE DELIBERATION PRESENTE A DONC ETE REFUSE.

Arrivée de Hubert Weydert

4/ Conventions de mutualisation de services restreinte pour l'ASA de l'Île de Villennes, le SIRE et le SIVM

Le Maire informe que l'ASA de l'Île de Villennes, le SIRE et le SIVM sont des entités de droit public qui ne disposent pas de salariés pouvant leur assurer des services administratifs généraux, le nombre restreint d'opérations à réaliser ne nécessitant pas de pourvoir à un poste à temps plein.

Elles souhaitent donc bénéficier d'une mutualisation de services portant sur un nombre limité de missions administratives et techniques, qui pourraient être réalisées par une partie des services et des agents de la commune de Villennes-sur-Seine, disposant des compétences nécessaires pour l'administration d'une entité de droit public ou par une partie des moyens matériels de la commune.

Pour ce faire, une convention de mutualisation de services restreinte peut être mise en place entre ces entités et la commune.

Les services de la commune impactés par cette mutualisation seraient essentiellement les services comptable, financier, informatique, juridique et les ressources humaines, qui devront assurer, chacun dans leur domaine d'intervention, des services ponctuels auprès de l'ASA de l'Île de Villennes du SIRE et du SIVM.

En contrepartie, l'ASA de l'Île de Villennes, le SIRE et le SIVM rembourseront à la commune de Villennes-sur-Seine les charges engagées pour la réalisation des services mutualisés.

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 19 VOIX « CONTRE » ET 8 VOIX « POUR », LE PROJET DE DELIBERATION PRESENTE A DONC ETE REFUSE.

5/ Rapports annuels sur les syndicats intercommunaux 2016 du SIARH et du SIRE

Lors de sa séance du 12 octobre dernier, le Conseil Municipal avait acté les rapports d'activités 2016 de 5 syndicats (SIVaTRU, SIDECOM, SIVOM, SIAEP Feucherolles, et le SIVM).

A ce jour, nous avons reçu les rapports d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautail (SIARH) et le SIRE. A cet effet, le Conseil Municipal peut en prendre acte.

Il est rappelé que les rapports d'activités sont à votre disposition auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL N'A PAS SOUHAITE PRENDRE ACTE DES 2 RAPPORTS D'ACTIVITES.

FINANCES

1/ Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Vu la demande du 22 août 2017 de Monsieur le Trésorier Principal de Poissy relative à l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

2010 : 67,83
2011 : 211,64
2012 : 252,80
2014 : 21,96
2015 : 94,38

Soit un total de 648,61€

Ces sommes correspondent principalement aux participations des familles pour la restauration scolaires restées impayées malgré les démarches et poursuites réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur, sur le budget communal, au compte 6541 « créances admises en non-valeur », les sommes ci-dessus indiquées.

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 18 VOIX « CONTRE » ET 9 VOIX « POUR », LE PROJET DE DELIBERATION PRESENTE A DONC ETE REFUSE.

2/ Décision Modificative n°4 – Budget Commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Celles qui sont supérieures à celles budgétées :

Ce sont principalement des frais de personnel supplémentaires dus aux arrêts de maladie qui ont entraîné un surcoût total de 39 k€.

S'ajoutent également des frais pour illuminations de Noël pour 33 k€ non budgétés en mars, des dépenses d'entretien de bâtiment pour + 11 k€ de plus, des dépenses de restauration de + 7 k€ dues au fait que les enfants inscrits à la cantine ont été plus nombreux que prévus, des dépenses de consommation d'électricité pour 5 k€ de plus car pas assez provisionnés malgré un réalisé 2017 qui devrait être inférieur à celui de 2016, des factures de fournitures de petit équipement de + 7 k€ de plus.

Enfin s'ajoutent 9 k€ de frais financiers insuffisamment provisionnés et un surcoût en faveur du FPIC de 17 k€ de plus que prévu : le coût du FPIC est de 72 au lieu de 55 k€ pour l'année 2017.

- Celles qui sont inférieures à celles budgétées :

Les principales dépenses sont celles liées à la formation pour 24 k€ de moins (pas de formation armement en 2017 pour la police municipale), celles liées aux activités scolaires pour 7 k€ de moins et celles liées aux intervenants ACS pour 10 k€ de moins.

En conclusion les dépenses supplémentaires à inscrire à la DM 4 sont de **121 k€**.

RECETTES

- Celles qui sont supérieures à celles budgétées :

Ce sont principalement les recettes de remboursement des assurances maladie de Dexia et de la CPAM pour 46 k€, les droits de mutation pour 47 k€ de plus et qui se montent à 407 k€, les différentes taxes pour 37 k€ de plus et les loyers pour 8 k€ de plus.

- Celles qui sont inférieures à celles prévues :

Essentiellement ce sont la DGF qui a été de 354 k€ au lieu de 380 k€ prévue, soit une baisse de recettes de 26 k€, l'absence de dotation de l'Etat aux rythmes scolaires qui représente 27 k€ et la baisse de recettes de cantine pour 8 k€.

En conclusion les recettes supplémentaires à inscrire sont de **111 k€**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Il convient de prévoir 60 K€ pour financer l'acquisition de la guinguette. 5 K€ sont à prévoir pour rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement ainsi que 2 K€ pour des remboursements d'amortissements d'emprunts.

Enfin, 800 € sont à inscrire suite à l'acquisition à titre gratuit d'un tableau en 2013.

RECETTES

En recettes apparaissent les 800 € de contrepartie du tableau et surtout la modification du compte 1068 qui se trouve augmenté de 67 102 € afin d'équilibrer la section d'investissement (le 002 de la section de fonctionnement est diminué du même montant).

Suite à plusieurs remarques sur les arrêts maladies, le Maire précise que le ratio d'absentéisme sur Villennes est faible par rapport à d'autres communes. Il précise qu'un questionnaire axé sur le sport, actuellement en cours d'élaboration, sera proposé aux agents afin de connaître leurs attentes. Le but est d'offrir un bien être aux employés et lutter ainsi contre l'absentéisme, comme l'organise déjà la Mairie de Poissy.

Pierre-François DEGAND informe que le suicide dans le monde du travail est un sujet d'actualité. Il demande donc la prudence à accorder aux agents et d'être à leur écoute si besoin.

Le Maire confirme qu'il en est bien conscient.

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 18 VOIX « CONTRE » ET 9 VOIX « POUR », LE PROJET DE DELIBERATION PRESENTE A DONC ETE REFUSE.

3/ Autorisation budgétaire spéciale pour des dépenses d'investissement à engager avant adoption du budget primitif 2018

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date », sur autorisation du Conseil Municipal d'engager et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées aux chapitres 16 et 18.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer ce dispositif pour pouvoir engager dès le début de l'année 2018 certains investissements permettant le bon fonctionnement de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 19 VOIX « CONTRE » ET 8 VOIX « POUR », LE PROJET DE DELIBERATION PRESENTE A DONC ETE REFUSE.

Le Maire indique qu'il devra donc refuser toutes les demandes de dépenses en investissement qui seront sollicitées par les écoles, les associations et les services techniques au cours des mois à venir.

4/ Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Le Maire informe qu'une indemnité de conseil peut être allouée par décision de l'assemblée délibérante aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

L'indemnité est en principe votée pour la durée du mandat mais la commune souhaite la voter chaque année, cette dernière n'ayant aucun caractère obligatoire. Elle avait été arrêtée à 50 % du montant total pouvant être versé.

Le Conseil Municipal n'ayant pas souhaité accordé le droit à versement de cette indemnité durant la durée du mandat, le comptable a saisi la commune d'une demande de versement pour cette année.

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions de l'indemnité, une délibération doit être prise pour en accorder le versement. Compte tenu du travail réalisé par le trésorier au profit de la commune en collaboration avec les élus et les services, il est proposé d'augmenter le taux de son indemnité pour cette année (50 % en 2016), à savoir 60% du montant total pouvant être alloué pour un montant brut de 645,42 € (588,25 € net).

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 18 VOIX « CONTRE » ET 9 VOIX « POUR », LE PROJET DE DELIBERATION PRESENTE A DONC ETE REFUSE.

5/ Demande de subventions au titre du Contrat d'Aménagement Régional Île-de-France

Le Maire indique que la commune a plusieurs projets d'investissement importants prévus sur la mandature actuelle. Le projet de terrain de football synthétique pouvant être financé par des subventions spécifiques de la région et du département, il est proposé de demander à ce que les autres projets puissent être financés par ces deux collectivités via les dispositifs du Contrat d'Aménagement Régional et du programme Départemental Equipement 2017-2019.

Le Contrat d'Aménagement Régional permet de faire financer 2 000 000 HT € de travaux à hauteur de 50 % des dépenses.

Le programme Départemental Equipement permet quant à lui de faire financer 2 000 000 € HT de travaux à hauteur de 30 % des dépenses.

Trois projets permettraient de bénéficier de ces financements :

- L'extension de l'école élémentaire du Pré Seigneur avec création d'un espace périscolaire pour une dépense de 885 393 € HT,
- L'extension et la réhabilitation de la Maison des Associations pour une dépense prévisionnelle de 880 083 € HT,
- La construction d'un hangar nautique pour une dépense prévisionnelle de 254 524 € HT.

Il est donc à présent demandé de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter les subventions de ces deux organismes (1 600 000 € de recettes) pour financer les 3 projets de la commune.

Pierre-François DEGAND aurait apprécié un projet plus pertinent à débattre entre tous les élus. De plus, il aurait souhaité établir une liste de priorité avec des projets bien ficelés.

Le Maire rappelle que les subventions sont demandées en tout début des études de faisabilité afin de permettre une réalisation rapide et de caler la finalisation des projets sur le montant de subventions réellement accordées. Il s'agit d'une pratique récurrente.

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 16 VOIX « CONTRE » ET 11 VOIX « POUR », LE PROJET DE DELIBERATION PRESENTE A DONC ETE REFUSE.

Le Maire informe que ces subventions étaient indispensables pour le financement des projets et qu'il est donc amené à arrêter les études en questions ou la réalisation des projets en cours.

6/ Demande de subvention au titre du programme Départemental Equipement 2017-2019 des Yvelines

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 18 VOIX « CONTRE » ET 9 VOIX « POUR », LE PROJET DE DELIBERATION PRESENTE A DONC ETE REFUSE.

RESSOURCES HUMAINES

1/Rémunération des agents recenseurs au titre du recensement de la population 2018

Le Maire informe que l'INSEE a prévu un recensement dans notre commune du 18 janvier au 17 février 2018. La commune a obligation de participer à son organisation.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans.

L'Etat alloue une dotation financière forfaitaire au prorata du nombre de logements recensés en 1999 sur la commune. Elle est fixée à 9 828 € pour Villennes en 2018 permettant la rémunération des agents recenseurs. Cette somme n'est pas affectée, elle sera versée en mars 2018 (après le recensement).

Les agents recenseurs bénéficieront d'une formation de 2 demi-journées assurée par l'INSEE.

Pour réaliser ce recensement, nous allons recruter :

- des agents recenseurs communaux/SIVM titulaires et suppléants ;
- des agents recenseurs titulaires et suppléants, non employés par la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération comme suit :

1/ Agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique Territoriale :

- 2,76 € brut par foyer recensé,
- 160 € brut de prime de satisfaction sur le travail effectué,
- Pas de rémunération pour les deux demi-journées de formation prises sur le temps de travail.
- Un forfait de 47 € brut sera accordé aux agents ne travaillant pas lors des formations.

2/ Agents Extérieurs :

- 47 € brut pour deux demi-journées de formation,
- 2,90 € brut par foyer recensé,
- 125 € brut de prime de satisfaction sur le travail effectué

3/ Agent Extérieur Suppléant :

- 47 € brut pour les deux demi-journées de formation.

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 18 VOIX « CONTRE » ET 9 VOIX « POUR », LE PROJET DE DELIBERATION PRESENTE A DONC ETE REFUSE.

Le Maire indique qu'il va demander l'annulation de ce recensement pénalisant ainsi les revenus de celles et ceux qui avaient été retenus comme agents recenseurs.

SPORT

1/Fixation des tarifs de location de la salle de danse aux particuliers

Jacky TOUATY informe que, depuis sa création, la salle de danse est régulièrement sollicitée par différents organismes.

Etant donné les frais d'entretien, de gestion et les contraintes d'organisation que cela implique, il est donc proposé une uniformisation des tarifs aux conditions suivantes :

Les tarifs s'appliquent à l'ensemble des locataires Villennois uniquement à la condition d'être accompagnés d'un intervenant spécialisé.

Ces tarifs ne s'appliquent pas aux associations.

- Tarif horaire : 25 €
- Tarif ½ journée (4h) : 90 €
- Tarif journée : 150 €
- Tarif semaine (5 jours) : 300 €

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 22 VOIX « CONTRE » ET 5 VOIX « POUR », LE PROJET DE DELIBERATION PRESENTE A DONC ETE REFUSE.

CULTURE

1/Fixation des tarifs des tickets pour les concerts

Considérant la nécessité d'établir un tarif fixe pour le prix des tickets d'entrée aux concerts organisés par le Service Culture-Animation, Anne-Marie François informe que la Commission « Arts, Cultures et Découvertes » souhaite délibérer :

- Le tarif plein proposé (adultes) est de 15€,
- Le tarif réduit proposé (étudiants, moins de 25 ans) est de 8€,
- Gratuité pour les moins de 12 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE A BULLETIN SECRET, A 18 VOIX « CONTRE » ET 9 VOIX « POUR », LE PROJET DE DELIBERATION PRESENTE A DONC ETE REFUSE.

Le Maire indique que, afin de maintenir les spectacles ou concerts concernés, le « tarif » sera remplacé par un « don ».

—————
L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 heures 30.